

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTIONS PUBLIQUES

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Avec la CFDT, pour une Recherche citoyenne,  
durable et respectueuse de ses agents

## Élections des Commissions administratives paritaires (CAP) des ingénieur.e.s, technicien.ne.s et adjoint.e.s de l'Inserm

Les CAP sont des instances consultatives nationales, composées à parts égales d'élus du personnel et de représentants de l'administration. Le mandat est de quatre ans.

La Loi de transformation de la Fonction publique de 2019 a été un coup de poignard dans le dos des agents. En effet, elle a supprimé une partie des compétences des CAP, notamment celles liées à l'avancement et à la promotion de corps et grades. Les promotions sont depuis « au bon vouloir » de l'administration sans consultation des représentants du personnel.

Néanmoins, les CAP conservent certaines prérogatives :

- Elles sont obligatoirement saisies pour toute procédure disciplinaire\*.
- Elles sont consultées pour tout ce qui concerne le refus de titularisation d'agents.
- Elles examinent les recours formulés par les agents.

Les élu.e.s Sgen CFDT Recherche EPST seront particulièrement mobilisés pour accompagner les agents confrontés à une mobilité refusée ou contrainte ; confrontés à un refus de titularisation, de temps partiel, d'accès au télétravail, de formation, confrontés à une évaluation défavorable qu'ils contestent, à des difficultés de réintégration suite à une disponibilité, un détachement... et tout autre recours relevant de la saisine de la CAP\*\*.

Elles et ils participeront aux commissions disciplinaires avec respect et bienveillance afin d'éviter des drames humains et professionnels.

Grâce à l'action de la CFDT, les agents peuvent désormais choisir un représentant, désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix. Ce représentant pourra les assister dans l'exercice des recours administratifs.

Le Sgen CFDT Recherche EPST propose également un accompagnement de proximité aux agents dont l'avenir se joue en Commission paritaire des accidents de travail (CPAT) suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

\* Les CAP sont obligatoirement saisis quand la sanction envisagée par l'administration n'est pas l'avertissement ou le blâme. Les élus en CAP s'assurent que les obligations de l'administration vis-à-vis de l'agent sont bien respectées. Les élus de la CAP convoqués au conseil de discipline ont accès à l'intégralité du dossier de l'agent et ont un droit de vote.

\*\* <https://epst-sgen-cfdt.org/?p=20917>

TOUS UNIS !



Fort de son expérience de dialogue et de négociation, le **Sgen-CFDT Recherche Epst** défend vos intérêts et vos droits.

En dépit du changement de périmètre des CAP, il est important de ne pas céder à un sentiment de fatalité et de vous donner les moyens de porter votre voix là où elle sera entendue : les **Commissions administratives paritaires**.

Ces élections ont lieu tous les quatre ans, prenez quelques minutes pour voter et élire les représentants de votre CAP.

## Élisez les représentant.e.s Sgen-CFDT Recherche EPST pour défendre vos droits, vos intérêts et vos conditions de travail.

CAP de la catégorie A: IR, IE et AI	
Caroline Barry	IR1
Yves Martin	IECN
Sonya Barbey	AI
Olivier Feraud	IR1
Sandrine Benitski	IECN
Julio Martins	IR1
Isabelle Fremaux	IECN
Danièle Salaun	IECN

  

CAP de la catégorie B et C : T et ATP	
Sophie Galier	TECE
Yoan Le Guennec	TECN
Laurence Laloum	TECE
Lydia Guennec	TECE
Gwendoline Djemat	ATP1
Cyril Rozotte	ATP2

